



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 060-200066975-20260312-2026_042-AR

S²LO

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026- 042

Objet : Collecte des données complémentaires demandées par l'hydrogéologue agréé pour la DUP du forage de la commune de RULLY

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu les études AAC (Alimentation de l'Aire de Captage) menées en 2024-2025 dans le cadre de la détermination des périmètres de protection du forage de la commune de Rully ;

Vu la nécessité de réaliser des analyses complémentaires pour répondre à la demande de l'hydrogéologue agréé ;

Vu la consultation menée par l'ADTO pour confier la réalisation de ces études complémentaires ;

Considérant que c'est le cabinet ARANA ENVIRONNEMENT qui a été jugé le mieux disant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition financière du cabinet ARANA ENVIRONNEMENT, 10 rue Ducenis, 93600 Aulnay-sous-bois pour un montant de 6 500 euros HT soit 7 800 euros TTC pour réaliser ces études complémentaires.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 060-200066975-20260312-2026_042-AR



ARTICLE 3

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecopurs.fr.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le

12 MAR. 2026

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines*

Certifié exécutoire compte tenu :

12 MAR. 2026

de la transmission en Sous-Préfecture le :

de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

12 MAR. 2026



Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

LETTRE DE COMMANDE N° 25-439-1

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 060-200066975-20260312-2026_042-AR



ACHETEUR : Communauté de Commune de Senlis Sud Oise - 30 avenue Eugène Gazeau - 60300
SEN LIS

TITULAIRE DU MARCHÉ : ARANA ENVIRONNEMENT - 10 rue Duceris - 93600 AULNAY SOUS BOIS

OBJET : Etude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréée

NUMÉRO OPÉRATION : 6 4228

NUMÉRO DE COMMANDE : 25-439-1

POSTE-BILAN : 110 - Eudes Diagnostics (10-Etudes Préliminaires)

GESTIONNAIRE : I. Samier

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre offre de prix n°AES A/102202611, du 11/02/2026, nous avons l'honneur de vous passer commande des prestations suivantes :

- Etude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréée, suivant le devis ci-joint

Montant HT : 6 500,00 €

TVA 20 % : 1 300,00 €

Montant TTC : 7 800,00 €

Montant en lettre TTC : sept mille huit cents euros

Réunion complémentaire : 700 € HT / réunion

Délai de réalisation : A réception, pour une durée d'exécution de 2 mois

PAIEMENT PAR VIREMENT A 30 JOURS A COMPTER DE LA RÉCEPTION DE LA FACTURE - JOINDRE UN RIB.

PÉNALITÉS DE RETARD APPLICABLES SUIVANT L'ARTICLE 14 DU CCAG-PI - INTÉRÊTS MORATOIRES APPLICABLES
SUIVANT L'ARTICLE L.2192-13 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Modalités de règlement :

Les prix sont entendus fermes et actualisables si un délai de plus de 3 mois s'écoule entre la date de remise de l'offre finale et le démarrage de la prestation (prix ferme actualisé = prix ferme initial * indice ING date démarrage – 3 mois / ING date offre négociée)

L'article 11 du CCAG PI reste applicable

Votre facture sera libellée ainsi : Communauté de Commune de Senlis Sud Oise - 30 avenue Eugène Gazeau - SEN LIS (60300)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A Senlis, le

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA LETTRE DE COMMANDE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 060-200066975-20260312-2026_042-AR



A RETOURNER AU MAÎTRE D'OUVRAGE (isabelle.robert@orange.fr)

A RETOURNER A INGE'OISE (isamier@ingeoise.fr)

NUMÉRO OPÉRATION : 6 4228

OBJET : Etude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé

POSTE-BILAN : 110 - Eudes Diagnostics (10-Etudes Préliminaires)

NUMÉRO DE COMMANDE : 25-439-1

GESTIONNAIRE : I. Samier

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

- ☐ Agissant en qualité de
Au nom et pour le compte de la société ARANA ENVIRONNEMENT - 10 rue Duceris - 93600 AULNAY SOUS BOIS
- ☐ Agissant en mon nom personnel
Domicilié à

Déclare avoir reçu le/...../..... la commande n°25-439-1, datée du/...../..... et détaillée ci-dessus, dont je suis le titulaire pour les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT : 6 500,00 €

TVA 20 % : 1 300,00 €

Montant TTC : 7 800,00 €

Délai de réalisation : A réception, pour une durée d'exécution de 2 mois

Fait à

Le

(cachet et signature)



Communauté de Communes Senlis Sud-Ouest

30 avenue Eugène Gazeau
60300 Senlis

Etude environnementale

**Collecte des données complémentaires
demandées par l'Hydrogéologue Agréé dont
le but de déterminer les Périmètres de
Protection du captage BSS003QFWK**

Devis AESA/02202611 du 11 février 2026
Samid AZIZ Hydrogéologue Expert

1. Programme de la mission

L'Hydrogéologue Agréé, Monsieur Dominique CHIGOT a demandé des éléments complémentaires nécessaires à la détermination des périmètres de protection du captage de Rully identifié par le code BSS BSS003QFWK.

Nous reprenons la liste des éléments qu'il a établis pour apporter notre méthodologie d'acquisition et de mise en valeur des données. Le domaine d'étude qu'il a fixé est présenté sur l'extrait de la carte IGN suivant :

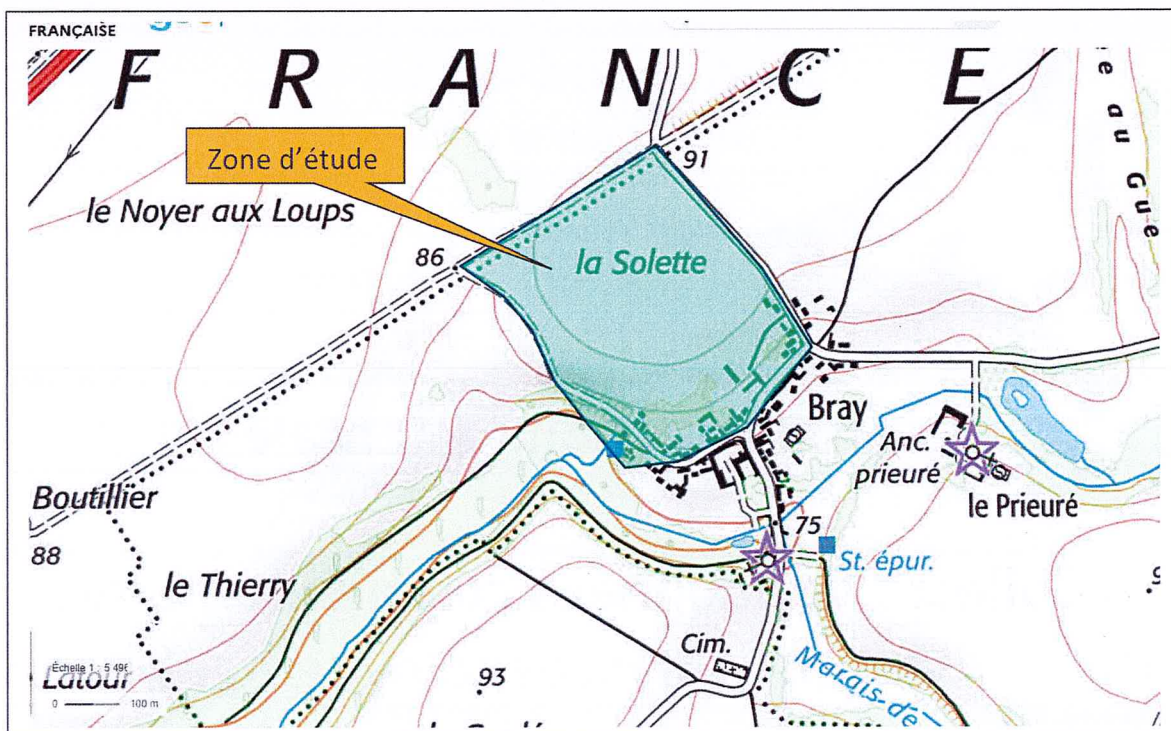


Figure 1 : Zone d'étude

- Recensement des ouvrages (puits, forages) : type, profondeur, utilisation, nappe captée sur un rayon d'1 km. Un recensement de tous les ouvrages d'eau souterraines connus dans le secteur indiqué. Nous consulterons la BSS et la BNPE,. Toutes les informations demandées seront informées et mise en valeur dans le rapport en fonction de la disponibilité des données.
- Recensement des stockages hydrocarbures, cuve azote liquide et phytosanitaire si possible, du moins celles des exploitations agricoles. Nous consulterons la commune afin de nous indiquer les détenteurs des cuves quelques soient leurs natures. La consultation des informations de chauffage des habitations et fermes nous aidera à visualiser l'existence de cuve à fuel. Les fermes seront sollicitées pour les autres produits chimiques.

- Installation potentiellement polluante (ICPE, garage ...) sites internet officiels qui regroupent ces données. Un échange avec la communes pour en savoir plus sur le terrain.
- Plan du réseau EP et EU. La commune ou son délégataire nous communiqueront cette information. Nous intégrerons la présence de fossés et plan d'eau, et tout assainissement non collectif.
- Plan d'épandage s'il y en a. Nous consulterons la commune ainsi que les services de l'état à savoir la DDT de l'Oise.
- Calcul des isochrones avec les paramètres du forage 50 jours, 100 jours, 180 jours et 365 jours avec report sur carte et sur plan cadastral (utilisation du logiciel Zappel conseillé) : prendre une porosité de 5% dans les sables, les données du forage transmissivité et hauteur productive (rapport ARANA), gradient de la nappe de l'ypresien, débit moyen journalier (4,80 m3/h) calculé sur 41975/365/24. Nous ferons le nécessaire de ce qui est demandés par l'HA.

2. Proposition financière

La mission comprend des déplacements sur le terrain, des consultations des services de l'état, du délégataire gérant le captage, et une rencontre avec la commune entre autre.

Missions	Prix en € HT	TVA 20% en €	Prix en € TTC
Etude environnementale comprenant l'enquête de terrain et la consultation des bases de données et des services de l'état nécessaires. Calcul des courbes isochrones avec le logiciel ZAPPEL du BRGM.	5700	1140	6840
Une réunion de travail avec un représentant de la commune pour permettre une enquête de terrain.	800	160	960
Total	6500	1300	7800

Le prix d'une réunion complémentaire s'élève à 700 €HT soit 840€ TTC

La facture sera présentée à la livraison du rapport définitif.

Samid AZIZ
Hydrogéologue Expert
Président
22 octobre 2023



3. Conditions générales de vente

3.1 Limitations de la responsabilité d'ARANA Environnement

ARANA Environnement établira son rapport en vue des informations fournies par **LE CLIENT** et en vue des connaissances techniques connues au jour de l'établissement du rapport. En sa qualité de prestataire de services, ARANA Environnement n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Il a également une obligation de conseil qui ne consiste qu'à éclairer le demandeur, sans jamais se substituer à son pouvoir de décision. De plus, ARANA Environnement ne sera pas responsable des mauvaises interprétations de son rapport et/ou du non-respect des préconisations qu'il aura pu faire.

3.2 Confidentialité

ARANA Environnement effectue ses prestations dans le cadre normal du respect de la confidentialité des informations et des résultats. En cas de demande expresse de la part du client, un engagement de confidentialité peut être signé.

3.3 Validité du devis

Le montant de ce devis est valable pour un délai de réflexion de 1 mois. Les retards dans les règlements peuvent engendrer une pénalité de 5 % sur le montant facturé par mois de retard et un arrêt de la mission. Toute modification du projet nous paraissant significative, engendrera une prestation supplémentaire en conséquence.

3.4 Propriété intellectuelle

Tous les documents établis en application du présent contrat sont la propriété du Maître de l'Ouvrage qui les utilisera comme il l'entend. Il s'engage à faire mention dans toute publication du nom de l'auteur de ces œuvres.

ARANA Environnement garde le droit d'exploiter comme références, les études et images réalisées par ses soins. En tout état de cause, les reproductions porteront la mention du Maître de l'Ouvrage et d'ARANA Environnement.

3.5 Contestations et litiges

Au cas où des contestations apparaîtraient à l'occasion de l'exécution du présent contrat, l'objet de ces contestations serait examiné conjointement par ARANA ENVIRONNEMENT et LE CLIENT, aux fins de trouver une solution à l'amiable, ou, le cas échéant, de s'en remettre à l'arbitrage d'une autorité communément désignée. En cas de désaccord persistant sur le choix de l'arbitre, le litige sera tranché définitivement par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY.

3.6 Révision des prix

Le prix est actualisable lorsqu'un délai de 6 mois s'écoule entre la date limite de remise des offres et la notification du marché (en cas de notification valant ordre de service de démarrer les prestations) ou la date d'émission de l'ordre de service de démarrage des prestations. L'index national d'Ingénierie "ING" sera appliqué pour revaloriser le prix. L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donnée par la formule :

$$P_{fa} = P_{fi} * I_{de-3} / I_0$$

dans laquelle :

P_{fa} représente le prix ferme actualisé

P_{fi} représente le prix ferme initial

I_{de-3} est l'index national connu au mois de la date de début d'exécution des prestations, publié ou à publier, moins 3 mois.

I₀ est l'index national retenu du mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre finale.

Le coefficient d'actualisation sera arrondi au millième supérieur.

Exemple de table des matières des chapitres con environnementale

7. Environnement du captage.....	34
7.1 Zone humide et écologique	34
7.2 Occupation du sol.....	35
7.3 Infrastructures	36
8. Inventaire des sources de pollutions potentielles	37
8.1 Origine urbaine	37

Rapport AESA1928 du 21 août 2025

7

8.2 Origine agricole et naturelle	37
8.3 Origine industrielle.....	38
8.4 Diagnostic environnemental local.....	39

10. Annexes	42
10.1 Plan cadastral pour le dessin des PPC	42
10.2 Plan général du réseau AEP	43
10.3 Plan des réseau EP et EU	44